Mairie : 36 route de Megève – 74120 PRAZ SUR ARLY, Tél. 04 50 21 90 28 - fax : 04.50.21.99.02

REGLEMENT

Concours des Maisons Fleuries

Organisé par la Mairie de PRAZ sur ARLY

***Article I* / Inscription :**

Le concours, organisé par la Mairie de Praz sur Arly, est gratuit et ouvert aux particuliers, aux professionnels, habitants permanents ou résidents secondaires sur le territoire communal. Il a pour objectif de récompenser les personnes qui embellissent leur maison, leur balcon, leur terrasse pour leur plaisir et celui des passants. Une seule inscription par personne est autorisée. Tous les participants reçoivent un prix.

***Article II* / Catégories :**

Huit catégories ont été déterminées : 1. Chalet / 2. Chalet avec potager / 3. Balcon / 4. Ferme / 5. Rez-de-jardin / 6. Co-propriété (entretien bénévole) 7. Professionnel (hôtel, camping, centre de vacances) /8. Professionnel (restaurant et autre commerce). Le jury se laisse le droit de changer de classification, lors de son passage, toute personne qui se serait inscrite dans une mauvaise catégorie.

***Article III* / Composition du jury :**

Le jury se compose au minimum de trois personnes : un conseiller municipal de Praz sur Arly (Président du jury, non votant) et de deux membres de la commune de Demi-Quartier. Il peut être complété par un résident de Praz (non participant) et de résidents secondaires ou de touristes. Le jury se réserve le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle sur son bulletin municipal, son site internet, sa page Facebook ou tout autre support de communication sauf avis contraire écrit du participant.

***Article IV* / Evaluation. Les critères de sélection porteront sur :**

- Le choix des végétaux (vue d'ensemble / originalité et variété des fleurs / harmonie des couleurs / leur intégration dans l'espace / pelouse / équilibre des formes). - L'entretien (entretien et respect des végétaux /propreté et entretien des abords). - Le respect de l'environnement, l'intégration, gestion de l'eau et engrais (utilisation des matériaux locaux, contenants / récupérateur d'eau / compost). – Le potager. – L'originalité, créativité et bonus « coup de cœur ».

Les membres du jury se déplaceront à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription déposé en Mairie. L'examen se fera à une date non divulguée aux participants ; seuls cinq jours, pour l'éventuel passage, seront donnés. Il est demandé aux participants de laisser libre accès à leur propriété, afin de faciliter la visite en cas d'absence.

***Articles V* / Notation. Le palmarès :**

Les notes de chaque juré sont additionnées puis divisées par le nombre d'examinateurs donnant ainsi une note moyenne. La note la plus forte sera considérée comme gagnante. . Un prix « d'honneur » sera attribué au jardinier qui aura su marquer l'esprit du Président de jury pour une action toute particulière pour la nature ou un acte exceptionnel de fleurissement.

Un participant ne pourra être classé premier 3 années consécutives. S'il obtient la meilleure note la 3e année, il sera classé et récompensé en catégorie Premium.

***Article VI* / Acceptation :**

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury. Pourront participer, mais seront considérées hors concours, les personnes qui composent le jury.

Le Maire, Yann JACCAZ